

Saint-Jérôme, le 11 avril 2022

Objet : Directives pour les visites à la Maison de soins palliatifs de la Rivière-du-Nord

En raison de l'évolution actuelle de la Covid 19, nous vous informons des directives à l'égard des visites à notre maison de soins palliatifs, le tout en prenant en considération les plus récents décrets émis par le MSSS.

La période que nous vivons actuellement nous oblige quand même à maintenir en place des mesures inhabituelles pour la protection de tous. À ce stade-ci, nous continuons de tout mettre en œuvre pour maintenir un environnement sain et sécuritaire. Certaines préoccupations demeurent et nous devons compter sur votre collaboration.

Visiteurs

Pour des raisons humanitaires, les visites sont permises auprès des personnes en soins palliatifs.

Les directives à appliquer sont les suivantes pour les visites :

- Dès son arrivée, le patient élabore une liste de 15 personnes significatives qui pourront venir le visiter.
- De ces 15 personnes identifiées, un maximum de 10 personnes par jour peuvent visiter le patient.
- Seuls quatre (4) visiteurs à la fois, par patient sont autorisés, en tout temps, durant la journée.
- Les visiteurs doivent obligatoirement s'inscrire à l'accueil entre 8h et 20h, période à laquelle correspond les entrées à la Maison, à moins de changement dans l'état du patient ou de mort imminente.
- Un patient a le droit de recevoir autant de visite qu'il le souhaite, en autant que les visiteurs soient inscrits sur la liste déposée à l'accueil et que le nombre maximum quotidien (10) soit respecté. Il doit toutefois respecter le nombre maximum de 4 visiteurs à la fois à la maison.
- Si, parmi ces visiteurs il y a un ou deux enfant(s) de moins de 14 ans, ceux-ci peuvent visiter le patient, en étant accompagné d'un adulte en tout temps pour une courte visite, toujours en respectant le nombre de visiteurs maximal. Les enfants de moins de 14 ans ne peuvent pas demeurer avec le patient durant la nuit, à moins d'être accompagnés par un adulte.
- Un triage des visiteurs sera effectué afin de s'assurer qu'aucun ne présente de symptômes d'infection respiratoire. Aucun visiteur symptomatique n'est admis dans la Maison de soins.
- Tous les visiteurs doivent compléter un court questionnaire sur les divers symptômes reliés à la Covid-19 à chaque visite (grille d'évaluation des symptômes) ou en égard à ses contacts rapprochés. Le nom du visiteur sera inscrit au registre des visiteurs pour assurer une traçabilité en cas de doute ou de contamination déclarée.
- Un accompagnement individualisé des visiteurs doit être fait afin de s'assurer qu'ils respectent les mesures de prévention et de contrôle des infections (lavage des mains dès l'entrée), et ce, en tout temps.
- Les visiteurs, ne présentant aucun symptôme, doivent porter **un masque de procédure en tout temps** pendant la visite, dans le corridor, **dans la chambre même si les visiteurs sont d'une même bulle**, au salon, à l'oratoire ou à la salle à manger. Si le patient ne présente aucun symptôme ou qu'il n'y a pas de risques de recevoir des gouttelettes, les lunettes de protection ne sont pas obligatoires. Le port d'équipement de protection individuelle (lunette, jaquette, masque et gants) pourrait être obligatoire, selon le niveau de protection exigé par l'état de santé du patient ou encore selon la mesure en place, tout comme le nombre de visiteurs par patient.
- L'oratoire et le salon situé à l'avant de la maison peuvent être utilisés par les visiteurs, toujours en conservant leur masque en tout temps. À la salle à manger, pour le temps de la prise du repas, le masque est retiré, mais remis une fois le repas terminé et pour circuler. Quatre personnes d'une même chambre peuvent partager une table et ainsi maintenir la distance avec les autres tables autour.
- Le visiteur qui accompagne le patient à l'extérieur devra porter son masque dans le corridor et le retirer une fois rendu à l'extérieur, en autant que la distance minimale d'un mètre soit respectée.
- Une fois que le décès est survenu, quatre (4) visiteurs peuvent se trouver en même temps dans la chambre ou au Salon des Adieux, **toujours avec leur masque même s'ils proviennent de la même bulle**. Bien entendu, une rotation des proches est permise mais la limite de 4 personnes doit être respectée pour assurer la distance minimale d'un mètre. Il faut jeter le masque à votre sortie de la maison de soins.
- Les animaux de compagnie peuvent être admis à la maison de soins pour de courtes visites de jour et en soirée. Ils devront être en laisse ou encore dans leur cage et ne pas déranger les autres patients. Le maître et le chien ne peuvent pas circuler à l'extérieur, le long des chambres 1 à 9. Ils doivent utiliser le terrain en bas de la côte de la maison de soins. Les besoins doivent être ramassés.
- Pour éviter les conflits et les tensions inutiles, **le masque est obligatoire en tout temps**, dans un esprit de santé publique.
- Il est important de maintenir un milieu de vie agréable et courtois, empreint de civisme. C'est pourquoi, nous ne tolérerons aucune forme de violence verbale, de langage inapproprié ou de démonstration de comportements inadéquats voire violents auprès des bénévoles et des employés. Advenant une telle situation, Pallia-Vie, se réserve le droit de prendre des actions significatives. **Le respect de l'ensemble des règles est requis en tout temps.**
- **Deux visiteurs** par patient peuvent passer la nuit à la maison de soins.

Afin de maintenir l'endroit en zone froide, aucun cas de la Covid 19 confirmé n'est admis en Maison de soins palliatifs ou encore une personne qui est en attente d'un résultat de test puisqu'elle a été en contact étroit avec une personne positive.

En tant que visiteur en soins palliatifs, vous entrez dans un lieu vulnérable; votre comportement préventif à l'extérieur de la Maison de soins et à votre propre résidence doit être plus que prudent également. Votre santé antérieure et actuelle n'est pas garante d'être protégée du risque de contracter le coronavirus et de ne pas en développer des complications.

Informations importantes

Le MSSS émet des consignes avec la priorité d'assurer qu'il n'y a aucun patient qui ne puisse avoir accès aux gens qu'il aime, peu importe le milieu où se déroule sa fin de vie.

Cela dit, les Maisons de soins sont des organismes indépendants, et le MSSS a confiance en leur humanité à toutes, essence-même de leur raison d'être. La réalité des Maisons de soins palliatifs n'est pas uniforme.

En ce sens, notre besoin de liberté pour la gestion des risques liés à la pandémie ainsi que l'application de mesures proportionnées à la réalité de chacune est significatif. Les Maisons de soins palliatifs se doivent impérativement de s'assurer de garder en sécurité maximale non seulement leurs patients et familles, mais aussi leurs travailleurs essentiels (employés et bénévoles), afin de garantir la poursuite et le maintien de leurs services gratuits pour toute la population de leurs territoires respectifs. Le variant actuel (Omicron) présente une très grande facilité à se transmettre entre individus, qu'ils soient vaccinés ou non. Notre maison de soins palliatifs est un milieu avec un nombre restreint de soignants et la contamination de seulement quelques-uns d'entre eux peut rapidement provoquer une réduction de nos services et lits disponibles. Le risque de bris de service (fermeture complète temporaire de la Maison des soins palliatifs) est bien réel et les mesures actuelles visent ultimement à éviter cette situation à tout prix.

La Maison de soins est un organisme privé et est la mieux placée pour déterminer les risques inhérents à la gestion des visiteurs, des patients, du personnel et des bénévoles pour assurer leur sécurité, tout en garantissant une humanité inclusive maximale pour tous les visiteurs essentiels de vos patients.

Les règles en vigueur à Pallia-Vie doivent être bien comprises AVANT l'admission du patient. Toutes les validations nécessaires seront faites avec tous les patients pour leur liste de visiteurs et pour s'assurer que l'objectif est de toujours donner accès aux familles immédiates et aux personnes significatives, tout en respectant les règles de protection en tout temps (masque, d'un mètre minimum de distance, lavage des mains, désinfection des lieux utilisés, équipement de protection, lorsque requis, etc) et pour assurer la continuité des soins et l'accueil de patients. Advenant le non-respect des mesures sanitaires ou autres procédures par un visiteur et pour lesquelles il s'est engagé de les respecter, Pallia-Vie se réserve le droit de procéder, et ce, de manière exceptionnelle, à l'interdiction d'entrée d'un visiteur et cela pourrait aller jusqu'à la relocalisation du patient, le tout afin de maintenir un environnement sécuritaire et sain pour le patient, pour les autres patients qui séjournent à la Maison de soins, pour les employés et les bénévoles qui y œuvrent. Ayant une approche humaine et de compassion, cette démarche pourra être mise de l'avant une fois que l'ensemble des autres actions auront été prises pour corriger la situation mais sans résultat concluant.

D'autres consignes peuvent être applicables et/ou modifiées (assouplissements ou resserrements restrictifs concernant les visites et/ou congés temporaires), selon la situation de la pandémie. Notre priorité est de toujours assurer une sécurité maximale, non seulement pour nos patients et leurs familles, mais aussi pour nos travailleurs essentiels (employés et bénévoles). La survie de notre maison, la protection de notre personnel et le maintien de nos services gratuits en dépendent.

Les heures de visites actuelles sont de 8h00 à 20h00 (sauf en cas de fin de vie imminente)

Cher visiteur, si vous avez été en contact avec une personne atteinte ou présentant des symptômes ou encore en investigation, vous devez absolument nous en informer par téléphone avant votre visite pour nous permettre d'évaluer les risques pour les patients et le personnel.

Merci,
Charles-Matthieu Grégoire, directeur médical et
Yannie Méthot, directrice générale Pallia-Vie